

COMPTE-RENDU de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juin 2015

L' an 2015 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, Mme SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, Mme FLORIS Sylvie, Maires-adjoints
M. DE GAULLE Laurent, conseiller délégué
Mme LELEU Marie, M. SCHLEGEL William, Mme COUDIERE Colette, Mme LEPRETRE Anne-Claire, conseillers municipaux

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. SOUTIF Michel procuration donnée à M. DE GAULLE Laurent
Mme UGUEN Gwenaëlle procuration donnée à Mme SAGLIER Anne
M. DEFOSSE Eric procuration donnée à M. HUISMAN Bruno,
M. CROWTHER-ALWYN John procuration donnée à M. GASQUET Pascal,

Absente :

Mme GAYCHET Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 01/06/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 09/06/2015

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : Mme LELEU Marie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2015-133 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE VALMONDOIS ET DE LA CREATION D'UN COLOMBARIUM

DCM2015-134 : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

DCM2015-135 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMAINVILLE (VAL D'OISE) AU SMGFAVO

DCM2015-136 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CHORALE " COHORS GENEROSA "

DCM2015-137 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

DCM2015-138 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 001/2015

DCM2015-139 : AVIS SUR LE PROJET DE L'ELABORATION DU PPRN - PREVENTION DES RISQUES NATURELS (INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT DU SAUSSERON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALMONDOIS ET PARMAIN)

DCM2015-140 : INFORMATION SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX PLU

réf : DCM2015-133 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE VALMONDOIS ET DE LA CREATION D'UN COLOMBARIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et le guide des aides du PNR ;

Vu la fiche d'aide "Paysage et aménagement"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé l'aménagement du cimetière de Valmondois et la création d'un colombarium,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération «Paysage et Aménagement" », ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 70% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur des devis dont le montant total s'élève à 35 000,00 € HT (soit 42 000.00 € TTC) pour les travaux et pour un montant de 3 700.00 € HT (soit 4 440.00 € TTC) pour les frais d'honoraires du Bureau d'Etudes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de mise en valeur du cimetière de Valmondois et de la création d'un colombarium

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français la subvention de 70% du montant HT des dépenses subventionnables et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR.

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

DCM2015-134 : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France.

La Charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- * Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- * Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- * Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- * Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- * Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la Charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans.

La commune de Valmondois s'est déjà engagée depuis plusieurs années dans le domaine de la biodiversité et satisfait d'ores et déjà aux objectifs indiqués par le Conseil Régional :

- Thème : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Végétaliser durablement
- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques
- Réaliser des chantiers à faible nuisance

- Thème : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain

- Thème : Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne

- Thème : Développer, partager et valoriser les connaissances

- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes

- Thème : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Eduquer à la biodiversité

Ces engagements, requis pour les subventions régionales, sont d'ores et déjà mis en oeuvre par la commune de Valmondois.

La commune de Valmondois pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite.

Les engagements pris par la commune de Valmondois seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

* **DECIDE** d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

* **S'ENGAGE** à mettre en oeuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents

DCM2015-135 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMAINVILLE (VAL D'OISE) AU SMGFAVO

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 12 mars 2015, de la commune de Frémainville demandant d'adhérer au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

Vu la lettre du Président du Syndicat, en date du 7 avril 2015, faisant part à Monsieur le Maire de Valmondois du souhait de la commune de Frémainville d'adhérer au SMGFAVO .

Vu la délibération de 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Frémainville (Val d'Oise) au SMGFAVO

DCM2015-136 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CHORALE " COHORS GENEROSA "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire à la Chorale "Cohors Generosa" pour l'organisation du voyage à Prague en vue du concert organisé le

Association	Projet	Subvention en € proposée au BP 2015
Chorale "Cohors Generosa"	Concert à Prague	2500.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

OCTROIE selon le tableau ci-dessus à la Chorale "Cohors Generosa" la subvention nécessaire à son fonctionnement et à la réalisation du concert prévu le à Prague le

DIT que les crédits seront prévus, par le biais d'une décision modificative budgétaire, à l'article 6574 du budget primitif de 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2015-137 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON

Vu la lettre du Préfet du Val d'Oise en date du 29 mai 2015, sollicitant l'avis du Conseil municipal de Valmondois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE son accord à l'arrêté du Préfet du Val d'Oise, en date du 29 mai 2015 proposant de modifier le périmètre de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron composée des communes d'Arronville, Berville, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée et Vallangoujard en l'étendant aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, actuellement membres de la CCVOI.

DCM2015-138 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 001/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 28 avril 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2015 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
6574	Subv.compl.Chorale Generosa	2500.00	
022	Dépenses imprévues	- 2500.00	

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
2313	CR. travx Mairie-Agence postale	16000.00	
020	Dépenses imprévues	-16000.00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 01/2015 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2015-139 : AVIS SUR LE PROJET DE L'ELABORATION DU PPRN - PREVENTION DES RISQUES NATURELS (INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT DU SAUSSERON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALMONDOIS ET PARMAIN)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (inondations par ruissellement) prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2012.

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré,
DECIDE d'émettre un avis favorable au projet du PPRN - inondations par ruissellement du bassin versant du Sausseron sur le territoire des communes de Valmondois et Parmain

DCM2015-140 : INFORMATION SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX PLU

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire,

PREND ACTE des travaux en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En mairie, le 09/06/2015

Le Maire

Bruno HUISMAN

